

La DREAL Nord - Pas de Calais décline en région plusieurs actions nationales de l'Etat (ministère de l'écologie) visant à lutter contre les sites illégaux et les trafics associés. Trois de ces actions concernent les centres VHU, les installations de tri, transit et regroupement de DEEE/Métaux, et les broyeurs.

1- Action sur les centres VHU

Cette action concerne principalement des sites identifiés sur plaintes ou avec l'aide de la profession. Ces sites sont souvent de taille limitée (100 à 500 m² le plus souvent).

Depuis 2012, 67 sites font ainsi l'objet d'un suivi particulier au travers d'inspections.

Sur ces 67 sites inspectés (pour 80 inspections menées), environ un site sur deux se trouve en situation non conforme : 33 d'entre eux présentent en effet un défaut d'autorisation, d'enregistrement et/ou d'agrément.

18 de ces sites non conformes ont été régularisés ou sont en passe de l'être : arrêt de l'activité et évacuation des VHU ou régularisation de l'installation par obtention d'un agrément ou d'un enregistrement au titre des ICPE.

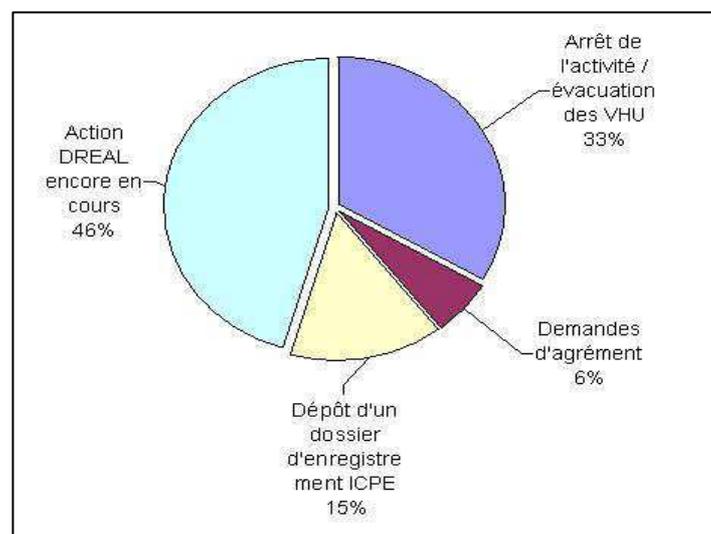


Figure 1 : Devenir des 33 sites non conformes repérés

L'action de la DREAL en quelques chiffres :

- 80 inspections depuis 2012 sur les centres identifiés.
- 25 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ; 21 procès verbaux dressés de manière concomitante.
- 3 arrêtés préfectoraux de consignation.
- 7 arrêtés préfectoraux de suppression ou suspension.

Suite à un contrôle de l'inspection des installations classées sur un site illégal traitant des VHU, le délai médian permettant de constater une régularisation du site par arrêt de l'activité et évacuation des VHU est d'un peu moins de 10 mois.

La participation de l'ensemble de la profession est nécessaire pour permettre l'amélioration du système et rendre l'Inspection des installations classées en mesure de cibler son action pour une plus grande efficacité des contrôles contre les sites illégaux et les trafics associés.

Les outils :

- Le guide pratique FEDEREC de lutte contre les sites illégaux et les trafics associés.
- Le formulaire de plainte à adresser en préfecture :
http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/doc/Formulaire_de_reclamation.doc

2- Action sur les centres de tri, transit et regroupement

En complément de l'action relative aux sites de traitement de VHU, une action spécifique de l'Inspection vise les sites de taille plus importante, souvent multi-activités (tri, transit et regroupement de différents flux de déchets), qui peuvent être le lieu de trafics de métaux, de DEEE, voire de VHU.

En 2012 et 2013, 48 inspections ont été menées sur de tels sites, ayant conduit dans 10% des cas à la prise de sanctions administratives ou pénales.

Afin d'améliorer le ciblage de cette action, une opération d'identification de sites présumés illégaux est en cours au niveau national, mais là encore, le concours de l'ensemble de la profession en région Nord-Pas de Calais est recherché pour porter à connaissance de l'Inspection tout site susceptible de relever de cette action.

Les outils :

- Le formulaire de plainte à adresser en préfecture :
http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/doc/Formulaire_de_reclamation.doc

3- Action relative aux broyeurs agréés

Il peut arriver, notamment par méconnaissance de la réglementation ou de son interprétation erronée, que des flux illégaux (VHU, DEEE) soient réintégrés dans les filières légales au niveau des broyeurs agréés.

Le contrôle des sites de broyage de VHU et de DEEE s'intègre donc dans l'action relative à la lutte contre les sites illégaux de traitement de déchets à fort contenu métallique. En région Nord - Pas-de-Calais, cinq installations ont été contrôlées dans le cadre d'une action « coup de poing » en février 2014. Cette action a permis de relever deux non-conformités, et a entraîné une mise en demeure. Elle a également permis de détecter 5 sites présumés illégaux de traitement de VHU, qui envoyaient pour broyage des VHU, dépollués ou non, sans disposer de l'agrément requis.

Cela permet de rappeler que la lutte contre les sites illégaux et les trafics associés est l'affaire de tous, pouvoirs publics mais également des entreprises du recyclage, qui doivent veiller à ne pas prendre en charge d'éventuels flux illégaux dans leurs activités.